









CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR UN ACCES DE TOU.TE.S LES GUADELOUPEEN.NE.S A UN SERVICE PUBLIC D'EAU DE QUALITE

ENTRE:

L'Etat – Préfecture de la région Guadeloupe, représenté par M. Philippe GUSTIN, Préfet de la Guadeloupe ;

(ci-après « l'Etat »)

Le Conseil régional de Guadeloupe, représenté par M. Ary Chalus, Président du Conseil régional ;

(ci-après « le Conseil régional »)

Le Conseil départemental de Guadeloupe, représenté par Mme Josette Borel-Lincertin, Présidente du Conseil départemental ;

(ci-après « le Conseil départemental ») ET

La Ville de Paris, représentée par Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris ;

(ci-après « la Ville de Paris »)

Eau de Paris, opérateur du service public de l'eau de la Ville de Paris, représenté par M. Benjamin GESTIN, Directeur général,

(ci-après « EDP »)

(ensemble désignées les « Parties » et séparément une « Partie »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:

En matière de gestion des services d'eau potable et d'assainissement, la Guadeloupe est confrontée à de nombreux défis qui doivent être relevés pour garantir à tou.te.s un accès satisfaisant au service public tout en contribuant à la préservation de cette ressource commune qu'est l'eau. Ainsi, l'amélioration de rendements de réseau insatisfaisants, la réduction des coupures d'eau – qu'elles soient programmées ou consécutives à des aléas – , la maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ou encore la restauration de la confiance des usagers et un processus de facturation et de recouvrement plus fiable constituent des enjeux dont l'ensemble des acteurs locaux souhaitent s'emparer. L'amélioration de la gouvernance et de l'efficacité des services publics d'eau potable est un corollaire indispensable des efforts à fournir sur la performance opérationnelle.

Pour améliorer la situation, des démarches coordonnées et énergiques sont déjà en cours de mise en œuvre. Les collectivités et l'Etat ont défini et mis en œuvre un plan d'actions prioritaires visant la fin des tours d'eau en 2020. Ce plan comprend 34 opérations, expertisées par l'IRSTEA, pour un montant total de 71 M€. Dans le cadre du « Plan eau DOM », une démarche de contractualisation entre les autorités organisatrices et les bailleurs de fonds pour financer des actions prioritaires visant une augmentation des capacités techniques et financières est mise en œuvre. Un contrat de progrès a d'ores et déjà été signé avec la CCMG (en cours de mise en œuvre), des contrats de transition avec le SIAEAG et Cap Excellence seront signés prochainement. Des réflexions pour définir une nouvelle gouvernance de l'eau sont également en cours.

Dans le cadre de sa coopération permanente et étroite avec les collectivités d'outre-mer et avec la Guadeloupe en particulier, la Ville de Paris souhaite contribuer aux progrès de ce service public de première nécessité qu'est le service public d'eau potable et à la préservation de la ressource, bien commun précieux entre tous. Elle entend ainsi mettre à la disposition des collectivités territoriales partenaires et de l'Etat l'expertise de son opérateur, Eau de Paris. L'entreprise publique est quant à elle désireuse de participer à cette action dans le cadre de sa coopération avec les collectivités et régies du territoire national et de sa contribution à l'atteinte de l'objectif de développement durable n°6, et notamment à sa première cible, « assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable ».

Les domaines identifiés pour une assistance technique et opérationnelle d'Eau de Paris pour permettre un renforcement des capacités des services d'eau de Guadeloupe comprennent la gestion des ressources humaines et des compétences, la gestion et la maintenance des réseaux et la gestion de la relation client et du recouvrement, qui passera par un renforcement du lien de confiance entre les citoyens et le service public de l'eau potable.

La présente convention-cadre définit les principes et modalités de la coopération envisagée entre les Parties dans les domaines précités.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

La présente convention-cadre (ci-après désignée la « Convention-cadre ») a pour objet de développer entre les Parties le Partenariat et d'en fixer le cadre général.

Dans le cadre de ce partenariat, les Parties mettront tout en œuvre pour coopérer afin de renforcer les compétences et la performance des services d'eau de Guadeloupe, en mettant à contribution les expertises et les expériences pertinentes de la Ville de Paris et d'Eau de Paris.

ARTICLE 2: AXES DE PARTENARIAT ET TYPE D'ACTIONS

Le Partenariat vise à coordonner les Parties signataires en vue de mettre en œuvre une assistance technique pour l'amélioration de la capacité des services d'eau de Guadeloupe, en portant une attention spécifique sur les territoires desservis par un réseau interconnecté. Ce soutien concerne notamment les domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines et des compétences et la gouvernance ;
- La gestion et la maintenance des réseaux d'eau, en particulier dans l'objectif de réduction des pertes réelles (fuites) et de réduction des coupures d'eau programmées, en apportant notamment une expertise spécifique sur la connaissance et la gestion patrimoniale, la sectorisation et les méthodes de recherche de fuite;
- La gestion de la relation client, en particulier sur la partie facturation et recouvrement, et la restauration de la confiance des usagers.

Les actions précises d'Eau de Paris dans le cadre de ce partenariat seront établies en étroite coopération avec les Parties, en recherchant une complémentarité maximale et un transfert de compétences durable. Elles feront l'objet d'une ou plusieurs conventions détaillées, selon les territoires identifiés comme prioritaires par les Parties en lien avec les autorités organisatrices concernées. Elles comprendront, notamment, les actions suivantes :

- Expertise et diagnostic sur place de l'état des installations ;
- Formulation de recommandations pour une stratégie d'amélioration des performances des réseaux, sur les zones prioritaires déterminées avec les Parties ;
- Accompagnement, sur place et à distance, des équipes locales pour la mise en œuvre de la stratégie, y compris des actions de formation;
- Diagnostic de la relation clients des services d'eau identifiés comme prioritaires par les Parties et formulation de recommandations ;
- Accompagnement, sur place, à distance ou dans les locaux d'Eau de Paris, des équipes locales;
- Expertise de la structure des effectifs et des compétences des autorités organisatrices identifiées.

ARTICLE 3: CONTRIBUTIONS AU PARTENARIAT

Les Parties se sont entendues sur les actions à mettre en œuvre et les principes de répartition des charges financières Suivants :

- Eau de Paris prend en charge la mise à disposition de son expertise et, le cas échéant, du matériel nécessaire aux interventions des personnels qu'elle met à disposition;
- La ou les autres Parties prennent en charge les frais de transport depuis Paris et les frais sur place (hébergement, transport, repas).

Sous réserve d'une description plus fine des coûts à venir dans le cadre de conventions d'application, l'assistance technique fournie par Eau de Paris est susceptible de représenter un volume d'environ 120 à 150 jours/homme.

ARTICLE 4: SUIVI DU PARTENARIAT

Les Parties s'efforcent de faciliter, chacune pour ce qui la concerne, la mise en œuvre du Partenariat et du Programme de collaboration qui sera défini.

Un Comité de Suivi est créé. Il est chargé de veiller à la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

Il est composé de minimum 1 représentant de chaque Partie. Au moins une réunion annuelle est organisée pour constater l'avancée des travaux en cours et amender si nécessaire le programme de collaboration.

ARTICLE 5: MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

Toute modification de la Convention-cadre devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

ARTICLE 6 : DURÉE

L'Accord-cadre entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties et le restera pour une durée de trois (3) ans.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux, aux Abymes, le 26 février 2019,

Pour l'Etat - Préfecture de la Région Guadeloupe, M. Philippe GUSTIN, Préfet de Guadeloupe

Pour la Ville de Paris, Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris

Pour Eau de Paris, M. Benjamin GESTIN, Directeur général

Pour le Conseil régional de Guadeloupe, M. Ary Chalus, Président du Conseil Régional

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe Po wareet SIGISCAR Mme Josette Borel-Lincertin, Présidente du